



Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe

10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 27 AVRIL 2026**

DELIBERATION N°2026/2704-03

***Objet :* AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCEDER
A DES VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES**

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 09h00, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 14 avril 2026 envoyée aux membres par courriel le 16 avril 2026.

Conseil d'Administration du SDIS				
Séance du 27 avril 2026				
<u>Liste des présents</u>				
Membres du CASDIS				
Représentants du Conseil Départemental				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	Membre titulaire	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre titulaire	Visioconférence
	DARTRON	Jean	Membre titulaire	Visioconférence
	JOAB	Catherine	Membre titulaire	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre titulaire	Visioconférence
Représentants des communes				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	Membre titulaire	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre titulaire	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre titulaire	Visioconférence
	BALTYDE	Rosan	Suppléant de M. COURTOIS	Visioconférence
	NEBOR	David	Membre suppléant	Visioconférence

Présents de droit			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
RICHARD-RENDOLET	François-Xavier	Directeur de cabinet	Visioconférence
Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
C.G MONTGENIE	Sylvain	DD SIS	Présentiel
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Présentiel
CNE PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
ADJ. ZOU	Jocelyn	SPPNO (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
ADJ. AGASTIN	Alain	SPVNO (Titulaire)	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Visioconférence
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
COL. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL CONDO	Joël	Chef d'Etat-major	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du Service Budget - Finances	Présentiel
LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
CDT TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Considérant que les virements de crédits consistent à financer des charges nouvelles, ou plus importantes que celles prévues à l'état des prévisions budgétaires ; avant, ces virements de crédits se faisaient au sein d'un même chapitre,

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit la faculté pour l'assemblée délibérante d'autoriser son exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que l'autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de procéder à de tels virements de crédits doit se tenir lors du vote du budget, et est accordée pour l'exercice en cours. Elle doit être renouvelée chaque année par le Conseil d'Administration qui fixe son plafond,

Considérant que dans la maquette M57, une rubrique concerne directement l'autorisation qui sera donnée au Président du Conseil d'Administration du SDIS, et le taux qui sera appliqué en sections de fonctionnement et investissement afin que cela soit effectif,

Considérant que la limite prévue en M57 dans le cadre de la fongibilité des crédits est de 7,5%. Elle s'applique aux dépenses réelles de chacune des sections du budget voté,

Considérant par ailleurs que ces virements de crédits, une fois autorisés, feront l'objet d'une décision expresse qui sera transmise au Préfet afin d'être exécutoire, ainsi qu'au Payeur,

Considérant que le Président du Conseil d'Administration sera tenu d'informer le Conseil d'administration de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance,

Considérant enfin que les virements de crédits décidés par l'ordonnateur seront intégrés dans une délibération budgétaire de type Décision Modificative (DM) ou Budget Supplémentaire (BS),

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe de procéder pour l'année 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre en dehors du chapitre 012, et pour chacune des sections distinctement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	11
Votants	10
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	10
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :